

sera davantage dominée par les capitaux étrangers. Nous devons absolument faire en sorte que nos lois accordent les mêmes facilités ou fassent même davantage pour les sociétés canadiennes afin de les inciter à prendre le risque de développer nos ressources naturelles. Si nous abrogeons certaines des lois fiscales actuelles applicables aux allocations d'épuisement, dans le développement des ressources, il est très possible que les portefeuillistes étrangers soient favorisés par rapport aux investisseurs canadiens en ce qui concerne le développement des ressources naturelles de notre propre pays.

J'ai déjà parlé des complications que pose la comptabilité d'exercice. J'aimerais traiter maintenant de l'établissement de la moyenne des revenus, une des principales recommandations de la Commission Carter. C'est essentiel, à mon sens, pour l'agriculture, à cause des grandes fluctuations d'une année à l'autre du montant de revenu que les cultivateurs doivent déboursier, selon les conditions du marché, et ainsi de suite. En fait, c'est un point sur lequel je souscris en grande mesure aux recommandations de la Commission. C'est qu'une foule d'autres contribuables devraient aussi pouvoir faire la répartition de leur revenu, s'ils le jugent à propos. L'occasion devrait en être offerte aux vendeurs à la commission et, à mon sens, à tout autre contribuable qui ne touche pas un revenu ou un salaire fixe, mais dont le salaire annuel dépend, en fait, des conditions d'affaires et du marché. Il est victime d'injustices. Il doit payer beaucoup plus d'impôt sur le revenu pour une bonne année, puis l'année suivante n'est peut-être pas aussi fructueuse. S'il pouvait répartir son revenu sous forme de moyenne pour les deux années, ce serait plus juste pour lui. J'espère que le ministre des Finances va accepter cette recommandation-là.

• (4.50 p.m.)

Un autre domaine dans lequel je ne laisse pas d'être d'accord avec le rapport de la Commission royale, c'est la sévérité des règlements en ce qui concerne les déductions pour cause de dépenses. Je trouve qu'il devrait y avoir un plafond au-delà duquel on ne pourrait calculer de déductions pour des dépenses telles que voyages, réceptions, etc. Je sais que ces règlements ont été récemment renforcés mais ce n'est pas suffisant. Il semble que la Commission royale a examiné cette question de très près et décidé qu'une sévérité plus grande s'imposait. C'est une chose que j'approuve.

[M. Olson.]

En ce qui concerne le revenu familial, je ne vois aucun moyen pratique d'appliquer la recommandation. Il y a peut-être moyen de partager les dépenses du ménage, le prix des épiceries ou de l'entretien de la maison, mais comment appliquer sans injustice cette recommandation est une chose qui dépasse mon entendement, même si j'ai lu la documentation en détail. Je pense qu'il faut rejeter le concept de l'intégration du revenu familial considéré comme une base de taxation.

Et puis, il y a la question des plus-values. J'ai fait remarquer que de graves difficultés surgiraient dans le transfert des exploitations agricoles entre parents si les recommandations de M. Carter étaient adoptées. Les petits commerces subiraient le même sort, car les propriétaires seraient forcés de se trouver de l'argent liquide pour payer l'impôt sur l'actif dont la valeur serait fixée arbitrairement par un quelconque cotiseur de l'impôt. A mon sens, cet impôt sur les plus-values assimilées aux revenus devrait être rejeté, tout au moins en ce qui concerne les petits commerces et les exploitations agricoles. Cependant, malgré cela, je crois qu'il y aurait lieu de percevoir un impôt sur les plus-values. Je ne pense pas qu'il devrait être calculé au même taux que l'impôt sur le revenu, ni calculé exactement de la même façon. A mon sens, il y aurait lieu d'étudier d'un peu plus près l'imposition des plus-values, parce que je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'établir un impôt fédéral sur les plus-values.

Une autre question qu'il faut rectifier, à mon avis, c'est celle des dépenses reliées à l'obtention des gages ou salaires. On sait que les mécaniciens, par exemple, comme d'autres artisans, doivent absolument posséder une trousse d'outils s'ils veulent gagner quelque revenu. Or, le montant engagé à l'achat de cet outillage n'est pas déductible, aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon sens, cela est injuste, et certains changements s'imposent. En outre, il est des gens salariés ou rétribués suivant un tarif horaire, dont le travail occasionne des frais de déplacement qui, à l'heure actuelle, ne sont pas déductibles. Il s'agit d'une dépense indispensable à l'obtention de leurs revenus. Il importe, à mes yeux, de modifier les lois fiscales afin de tenir compte des dépenses indispensables à l'obtention du revenu. A cet égard, les mêmes critères pourraient s'appliquer, je pense, tant aux salariés qu'aux gens établis à leur compte. Dans ce dernier cas, on sait que leurs dépenses peuvent être légitimement déduites comme des frais rattachés à l'obtention du revenu. Je ne